



# Contrat : Location de matériel par l'AEP

(Association des Étudiants en Physique de l'UNIGE)

Matériel prêté : .....

Nom du bénéficiaire : .....

Association bénéficiaire (le cas échéant) : .....

Nom du représentant de l'AEP et fonction : .....

Date du prêt : ..... Date limite de retour : .....

Montant de la location : .....

Montant de la caution : .....

En signant ce contrat, les différentes parties acceptent les conditions de prêt fixées unilatéralement par l'AEP qui sont les suivantes :

1. Le montant de location et la caution sont payés en espèces au moment de la signature du contrat, ou par versement avant la signature du contrat et sera rendue après le retour du matériel.
2. L'AEP décide seule du montant du retrait de caution si elle juge que le matériel n'a pas été respecté. Elle décide également des raisons de ce retrait. Elle possède trois jours pour se prononcer sur le retrait d'une caution.
3. L'AEP décide seule des conditions du prêt.
4. L'AEP prête le matériel dans l'état et ne peut pas être tenue responsable de son dysfonctionnement durant l'emprunt.
5. L'AEP décline toute responsabilité en cas d'accident survenu lors de l'utilisation de matériel prêté.
6. Le bénéficiaire s'engage à respecter les délais fixés, ainsi qu'à rendre le matériel propre, à son emplacement (démarcation rouge) et de manière conforme aux consignes de rangement fixées oralement par l'AEP (ou son représentant).
7. La caution concerne l'usage habituel, le rangement et le nettoyage du matériel. En cas de casse, l'AEP peut exiger du bénéficiaire qu'il (ou son assurance responsabilité civile) paie l'entièreté du montant des réparations.
8. Pour le bar, un membre de l'AEP doit être présent pour coordonner le montage et démontage du matériel. Il doit être annoncé à la personne responsable, et inscrite sur le contrat lors la signature.

Date et lieu : .....

Nom et signature du représentant de l'AEP

Nom et signature du bénéficiaire du prêt

.....

.....